

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-031

Portant signature des devis de l'Association Solidarité Travail
Autonomie (ASTA) pour l'entretien des espaces verts pour l'année
2025

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu les devis de l'ASTA pour un montant total de 19 010,35€ TTC

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des chemins de randonnées et du gymnase à Blangy le Château,

Considérant la nécessité d'externaliser certains travaux des espaces verts,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'attribuer des heures d'insertion dans le cadre d'une convention avec le Département du Calvados, notamment pour les chemins de randonnées,

DECIDE

De signer les devis de l'ASTA d'un montant total de 19 010,35€ TTC pour l'année 2025 et décomposés comme suit :

- Campagne d'entretien des dix (10) chemins de randonnées
- Tailles des haies et tonte des pelouses au gymnase à Blangy le Château

Fait à Pont l'Evêque, le 02 mai 2025

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 06.05.2025

Le Vice-président par délégation,
M Christain ASSE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20250502-DEC_2025_03

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2025-032
Portant signature du mandat de gestion avec POZZO IMMOBILIER
pour les baux du PSLA

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-114 du 12 décembre 2024 validant le montant du loyer;

Considérant l'ouverture du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) fixée à l'été 2025

Considérant la nécessité de confier la gestion du PSLA à un prestataire pour les modalités d'organisation des baux, de leur bonne exécution et de la gestion des états des lieux d'entrée et de sortie

Considérant l'avis favorable des professionnels de santé en date du 18 août 2023

Considérant l'avis favorable de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale en date du 4 décembre 2024

DECIDE

de signer le mandat de gestion avec POZZO IMMOBILIER HONFLEUR exploitée par la société POZZO TRANSACTION CALVADOS SAS selon les honoraires suivants :

- Honoraires de gestion courante : 4.80 % TTC du montant des encaissements au taux actuel de TVA de 20%
- Honoraires de location à la charge du preneur : 4% HT du loyer triennal
- Honoraires d'aides à la déclaration des revenus fonciers : 95 € TTC
- Honoraires de constitution d'un dossier contentieux : 89 € TTC/heure

Fait à Pont l'Evêque, le 02 mai 2025

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le **06/05/2025**

Le Président,
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRESIDENT
Décision N° CC-DEC-2025-033
Portant réalisation d'un diagnostic territorial par la CCI Seine Estuaire

Le 1er Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-020 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Développement économique et dynamiques commerciales du 5 mars 2025,

Vu l'élaboration du projet de territoire de demain en cours de réalisation,

Vu le devis de la CCI Seine Estuaire,

Considérant la nécessité de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement économique et d'aménagement commercial au regard des évolutions démographiques, économiques et commerciales des pôles majeurs du territoire,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic territorial permettra de disposer de données chiffrées à jour sur le tissu économique et commercial de Terre d'Auge, et d'identifier les forces et les faiblesses du territoire,

DECIDE

De signer le devis de la CCI Seine Estuaire portant sur la réalisation d'un diagnostic territorial pour un montant de 9 820€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 02 mai 2025

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 06.05.2025

Le Vice-président par délégation,
M Jean DUTACQ



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-034

Portant avenant n°1 au marché avec BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour la réhabilitation urgente des réseaux BT-AEP autour du sanitaire central du camping du Lac

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-023 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avenant n°1 proposé par la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,

Considérant que le présent avenant a pour objet l'ajout d'un câble de terre sur le réseau d'alimentation des bornes électriques pour permettre de répondre à la nouvelle réglementation,

DECIDE

De signer l'Avenant n°1 au marché avec BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour la réhabilitation urgente des réseaux BT-AEP autour du sanitaire central du camping du Lac

Fait à Pont l'Evêque, le 02 mai 2025

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le **06/05/2025**

Le Vice-président par délégation,
M Christian ASSE

M. Christian ASSE
Vice-président
Par délégation



Certifié par
Dematis
05/05/2025 17:28

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-014-241400878-20250502-DEC_2025_03

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-035

**Portant signature de la convention de co-médiation mise en œuvre
dans le cadre du dossier AVENIR BTP contre la Communauté de
communes Terre d'Auge**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention de co-médiation,

Considérant les difficultés en cours d'exécution du chantier de construction du Pôle Scolaire de Saint-Étienne-la-Thillaye telles qu'alléguées par la société AVENIR BTP,

Considérant la requête déposée par ladite société le 26 février 2025 en vue de fixer le montant de son décompte général et d'obtenir réparation de son préjudice allégué,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de privilégier une issue amiable dans ce dossier,

DECIDE

- De signer la convention de co-médiation mise en œuvre dans le cadre du dossier AVENIR BTP contre la Communauté de communes Terre d'Auge
- De procéder au versement des sommes dues aux co-médiatrices intervenant dans ce dossier selon les termes de la convention

Fait à Pont l'Evêque, le 05 mai 2025

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le **06/05/2025**

Le Président,
M. Jérémy ROSEAU



06/05/2025 12:16

Certifié par
Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérécourse citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-014-241400878-20250505-DEC_2025_03

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2025-036
Portant signature des devis de l'ASTA pour l'entretien des zones
d'activités pour l'année 2025

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu le code de la commande publique,
Vu les devis de l'ASTA n°DEV0272, 279, 276, 265, 277 et 278

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des zones d'activités intercommunales,
Considérant la nécessité d'externaliser certains travaux des espaces verts,
Considérant la volonté de la Communauté de communes d'attribuer des heures d'insertion dans le cadre d'une convention avec le département, notamment pour l'entretien de la zone d'activités des Isles,

DECIDE

De signer les devis de l'ASTA pour l'année 2025 pour l'entretien des zones d'activités et décomposés comme suit :

- ZA de Reux : 1 950,93€
- ZA de Launay : 1 055,92€
- ZA de la Croix Brisée : 746,60€
- ZA des Isles à Bonneville : 1 850€
- ZA du Grieu : 9 311,47€
- ZA de Clarbec : 553,98€
- ZA de Bonneval : 678,92€

Soit un total pour l'année 2025 de 16 147,82€

Dit que les factures seront réglées mensuellement selon les passages

Fait à Pont l'Evêque, le 05 mai 2025

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le **06/05/2025**

Le Président,
M. Jérémy ROSEAU



14130 PONT L'ÉVÊQUE

Jérémy Roseau

Certifié par
Dematis

06/05/2025 12:16

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les **mois**

REÇU EN PREFECTURE
le 06/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_RU-014-241400878-20250505-DEC_2025_03